

Parent d'un enfant en situation de handicap : pensez à préparer votre succession



Les notaires sont régulièrement sollicités par les parents désireux de prévoir la transmission de leur patrimoine à leurs enfants. Cette nécessité d'anticiper sa succession est

d'autant plus importante en présence d'un enfant vivant avec un handicap.

En effet, si les parents ne prévoient aucune disposition particulière avant leur décès, ce seront les règles légales qui s'appliqueront. Elles prévoient notamment une égalité entre les enfants qui héritent dans les mêmes proportions, ce qui ne permet donc pas de répartir les biens de manière individuelle.

Or, en cas de handicap, l'enfant se trouve dans une situation particulière qui doit être prise en considération afin de répondre à ses besoins réels. Les parents doivent alors s'intéresser sur le contexte patrimonial et familial qui entoure la transmission : quel est le degré d'autonomie de l'enfant pour gérer un patrimoine ? Dispose-t-il des moyens finan-

ciers nécessaires à sa vie quotidienne (aides sociales, salaire...)? Quelle est la composition familiale et existe-t-il une bonne entente au sein de la famille (notamment en présence de frères et sœurs)? Quel est le patrimoine des parents?

Selon M^e Flavien Di Rienzo, notaire à Meximieux, « en fonction des réponses apportées, il y aura lieu de déterminer le schéma de transmission le plus adapté. Il sera alors parfois conseillé aux parents de répartir leur patrimoine de manière inégale entre leurs enfants. Que ce soit pour avantager l'enfant à protéger ou alors allosti-



entre ses frères et sœurs, ce terme à ses frères et sœurs avec une fiscalité contraignante par rapport à celle existante entre les parents et leurs enfants. »

de manière plus importante ses frères et sœurs.

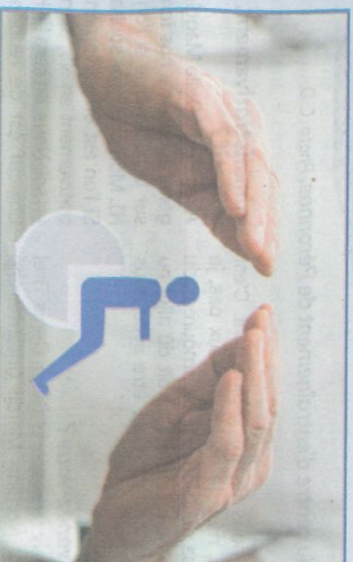
Le but étant non seulement de subvenir aux besoins de l'enfant à protéger, mais, également, de ne pas lui transmettre plus de patrimoine que celui dont il a réellement besoin. Il faut donc garder à l'esprit que si jamais cet enfant n'a pas lui-même de descendance, son patrimoine reviendra à terme à ses frères et sœurs avec une fiscalité contraignante par rapport à celle existante entre les parents et leurs enfants. »

Choisir la mesure de protection la mieux appropriée

De leur vivant, les parents sont généralement le principal soutien de leur enfant en situation de handicap. Ils assurent la charge matérielle et affective au quotidien. Pour autant, les parents peuvent être amenés à s'interroger sur son avenir lorsqu'ils ne seront plus présents ou plus à même de l'aider. Se pose alors la question du dispositif de protection à adopter pour l'enfant lorsque ses parents ne seront plus en mesure de l'accompagner.

Deux mesures particulières permettent aux parents d'assurer la protection de leur enfant vulnérable sans recourir aux mesures judiciaires que sont la sauvegarde de justice, la curatelle et la tutelle.

L'habilitation familiale : elle propose aux parents d'organiser la protection de leur enfant majeur vulnérable au sein de la famille. Celle-ci s'entend stricto sensu. Seuls peuvent être habilités à le représenter, ses ascendants, ses descendants,



ses frères et sœurs, son conjoint, son partenaire pacé ou son concubin. En fonction des facultés de l'enfant, ce dernier sera, soit assisté, soit représenté par la personne habi-

litée. Par ailleurs, cette mesure portera, soit sur des actes déterminés, soit elle consistera en une protection générale. Elle a donc l'intérêt de s'adapter à la situation particulière de l'enfant et d'encadrer sa protection dans un cadre familial. Le mandat de protection future : il organise de manière conventionnelle la protection de l'enfant en situation de handicap. Il s'agit donc d'un mandat dans lequel les parents choisissent librement et par anticipation, la personne qui aura la charge d'assurer la protection de leur enfant lorsqu'ils seront décédés ou qu'ils ne seront plus en mesure de pourvoir à ses intérêts. Cette mesure a pour avantage d'éviter l'ouverture d'une mesure judiciaire d'incapacité et de laisser aux parents le libre choix de la personne qui s'occupera de leur enfant. Lorsqu'il est réalisé devant notaire, ce mandat permet aux parents de définir librement l'étendue des pouvoirs conférés au mandataire.

3 Les notaires de l'Ain aux côtés des parents

Les parents d'un enfant vivant avec un handicap se retrouvent parfois démunis lorsqu'il s'agit d'organiser la transmission de leur patrimoine et la protection de leur enfant. Ils ne savent pas vers quel interlocuteur se tourner pour obtenir les informations utiles qui leur permettent d'anticiper sereinement leur succession.

Les notaires de l'Ain sont à leur disposition afin de les renseigner. Que ce soit au sein de leurs offices notariaux ou lors d'événements particuliers.

La Chambre des notaires de l'Ain a organisé le 20 octobre 2022 une conférence à destination des parents sur le thème « Enfants vivant avec un handicap : quels conseils donner aux parents ? Zoom sur le patrimoine et la transmission. » Cette conférence a réuni un peu plus de 200 personnes grâce à une forte mobilisation des différents organismes, associations et fondations œuvrant dans le domaine du handicap. Ils ont été un relais et un soutien essentiel dans la réussite de cette conférence.

Les notaires de l'Ain ont également participé le 3 juin dernier à la première édition de l'événement Ainhabbable organisé par l'association Enfants'ain à l'aérodrome Terre des Hommes de Bouy-en-Bresse.

Le but de cette journée festive était de recueillir des dons pour cette association dont l'objectif est d'offrir des moments d'évasion aux enfants et à leurs familles lors de périodes difficiles liées à la maladie. Il a notamment été organisé des courses à pied, des marches, ainsi que des activités sportives et handisportives dans le but de sensibiliser les participants aux différentes situations de handicap.

La Chambre des notaires de l'Ain a tenu un stand au sein du village solidaire et ses membres se sont tenus à la disposition des familles pour les renseigner sur les problématiques de transmission et de protection en présence d'un enfant vivant avec un handicap.

